

Session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 17 août 2020 à 16 h par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette.

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absences motivées:**

Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

**Sont aussi présents :**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Trois (3) personnes sont présente en ligne.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 17 août 2020**
2. **Adoption de l'ordre du jour du 17 août 2020**
3. **Diverses résolutions**
  - 3.1 Adoption du Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics
  - 3.2 Adoption du Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point)
  - 3.3 Adoption du règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillée
  - 3.4 Adoption du Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux
  - 3.5 Adoption du Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 3.6 Adoption du Règlement numéro 632-20 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597

**Le 17 août 2020**

- 3.7 Adoption du Règlement numéro 633-20 modifiant le règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés
4. Période de questions
5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée =

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020**

La séance débute à 16 h 03.

**Point 2. 2020-MC-335 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 AOÛT 2020**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 août 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 3.1 2020-MC-336 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-306 et le dépôt du projet de Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 626-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18  
CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

---

**ARTICLE 1**

Le tableau de l'article 3 du Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics est modifié pour se lire comme suit :

Le 17 août 2020

District no 3	Maison des Bâisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
District no 3	Centre communautaire multifonctionnel (CCM) 6, impasse des Étoiles, Cantley (Québec) J8V 2Z9
District no 4	Dépanneur 307 188, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 3J2
District no 6	Dépanneur de la montée 907, montée Saint-Amour, Cantley (Québec) J8V 3M5

## ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.2

2020-MC-337

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627-20 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 131 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA  
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LA RUE  
FERLAND (DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU ROND-POINT)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-312 et le dépôt du projet de Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point).

Adoptée à l'unanimité

Le 17 août 2020

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 627-20**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 131 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA  
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE  
CONVENTIONNEL SUR LA RUE FERLAND (DU CHEMIN VIGNEAULT  
JUSQU'AU ROND-POINT)**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point) pour un total de 131 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 4 août 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 131 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 131 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ferland (entre les rues de Lanaudière et Leclerc), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 17 août 2020

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### ANNEXE A



ANNEXE

Service des travaux publics

04-août-20

Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel  
RUE FERLAND DU CHEMIN VIGNEAULT AU ROND-POINT DE LA RUE FERLAND  
(555 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Revêtement bitumineux	89 227 \$
Rechargement des accotements	10 810 \$
Raccordement d'entrées privées	13 050 \$
Contingence	11 309 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 124 396 \$

Taxes irrécupérables 6 204 \$

GRAND TOTAL 130 600 \$

Règlement d'emprunt : 131 000 \$

Le 17 août 2020

Point 3.3      2020-MC-338      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-313 et le dépôt du projet de Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20

---

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA  
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE  
CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

---

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé pour un total de 169 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 4 août 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 169 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 169 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**Le 17 août 2020**

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ferland (entre les rues de Lanaudière et Leclerc), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2020

**ANNEXE A**



ANNEXE

Service des travaux publics

04-août-20

Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel  
RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE  
(700 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Revêtement bitumineux	112 625 \$
Rechargement des accotements	13 862 \$
Raccordement d'entrées privées	19 500 \$
Contingence	14 599 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 160 586 \$

Taxes irrécupérables : 8 009 \$

GRAND TOTAL : 168 595 \$

Règlement d'emprunt : 169 000 \$

Point 3.4

2020-MC-339

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA  
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES  
LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES  
LAPEREAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-314 et le dépôt du projet de Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 17 août 2020

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA  
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE  
CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET  
SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux pour un total de 409 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 4 août 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 409 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 409 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ferland (entre les rues de Lanaudière et Leclerc), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 17 août 2020

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### ANNEXE A



#### ANNEXE

Service des travaux publics

04-août-20

Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel  
RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPÉREAUX  
(1840 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Revêtement bitumineux	281 000 \$
Rechargement des accotements	35 438 \$
Raccordement d'entrées privées	37 800 \$
Contingence	35 424 \$

TOTAL (Taxes en sus) :	389 662 \$
Taxes irrécupérables	19 434 \$
GRAND TOTAL	409 096 \$
Règlement d'emprunt :	409 000 \$

Le 17 août 2020

Point 3.5

2020-MC-340

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-331 et le dépôt du projet de Règlement numéro 631-20, modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 631-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT  
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**ARTICLE 1**

L'article 1.3 du règlement numéro 501-16 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Observateur : Personne présente à une rencontre ou dans une instance, mais qui ne peut jamais participer aux décisions (prendre part aux votes). Un observateur est invité par le président du CCU et il peut assister aux séances auxquelles il est invité. Il peut aussi participer à des débats pourvu qu'il y soit convié formellement à le faire par le président de la rencontre. »

**ARTICLE 2**

Le paragraphe 3 de l'article 2.1 est modifié par la suppression du texte suivant à la fin du paragraphe :

« Il doit également formuler un avis relativement à toute demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

**ARTICLE 3**

L'article 3.1 est remplacé par le suivant :

**Le 17 août 2020**

**« 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ**

Le CCU est composé de huit membres, soit :

- Deux élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six citoyens résidants de la Municipalité dont préférablement un par district;
- D'un élu substitut ayant le droit de vote seulement en l'absence de l'un des deux (2) élus de la Municipalité de Cantley et qui autrement peut assister en tant qu'observateur sans rémunération.

Les autres membres du conseil peuvent aussi assister sans invitation en tant qu'observateurs aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

Le président du CCU peut aussi inviter toute autre personne à assister en tant qu'observateur à une ou plusieurs de ses séances.

**ARTICLE 4**

L'article 3.5 est remplacé par le suivant :

**« 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ**

Les officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal.

Le président du CCU est nommé parmi les élus membres du comité. Il a à sa charge, la présentation des recommandations du CCU aux membres du conseil municipal.

Le vice-président du CCU est nommé parmi les citoyens membres du comité.

La personne-ressource désignée par le conseil municipal agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCU, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

**ARTICLE 5**

L'article 4.2 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Par extension de l'application de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le CCU ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas. »

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2020

Point 3.6

2020-MC-341

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET  
2 692 597**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-315 et le dépôt du projet de Règlement numéro 632-20 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 632-20 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$  
POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir les lots situés dans la Municipalité de Cantley, sous le numéro deux millions six cent dix-huit mille six cent dix-neuf (lot 2 618 619) et deux millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (lot 2 692 597) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément à la promesse d'achat d'immeuble dûment signée en date du 10 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme étant la somme convenue à la promesse d'achat d'immeuble.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

Le 17 août 2020

#### ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.7

2020-MC-342

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT LE SOUTIEN  
FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-318 et le dépôt du projet de Règlement numéro 633-20 modifiant le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 633-20 modifiant le règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés.

Le 17 août 2020

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS SIMON JOANISSE**

**POUR**

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Louis Simon Joannis  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT  
LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

---

**ARTICLE 1**

Le texte du second paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 616-20 est modifié par l'ajout des termes « , taxes en sus », immédiatement après les termes « que le taux au kilomètre ».

Le texte du dernier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 616-20 est modifié par l'ajout des termes « , taxes en sus », immédiatement après les termes « 1 500 \$ par kilomètre ».

**ARTICLE 2**

Le texte du second paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 616-20 est remplacé par le texte suivant : « Les acceptations de soutien financier pour l'année en cours, données en vertu de la Politique, demeurent valides et pourront faire l'objet d'un remboursement en vertu des montants établis au présent règlement. »

**ARTICLE 3**

Le « Formulaire de demande et aide-mémoire », en annexe du règlement numéro 616-20 est modifié afin de retirer du tableau la ligne ayant le texte suivant : « Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien estival ».

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 4.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 17 août 2020

Point 5. 2020-MC-343 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 août 2020 soit et est levée à 16 h 13.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 17 août 2020

Signature : \_\_\_\_\_